

Aménagements et prises en charge du handicap

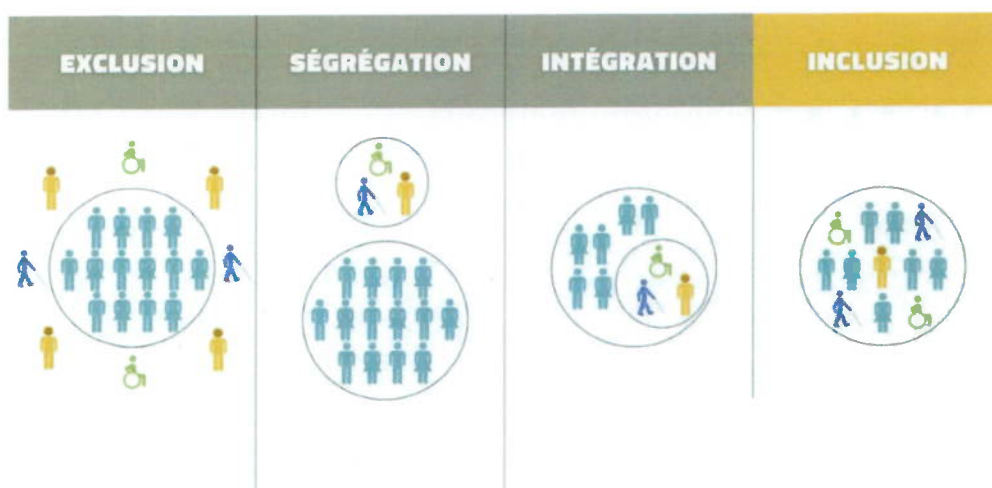
Notre vision de la prise en charge du Handicap en formation

Tous les jeunes, qu'ils soient en situation de handicap ou non, ont leur place et c'est à l'école ou à l'institution de s'adapter pour les accueillir.

En MFR, nous avons toujours ouvert la porte à des publics qui présentent des spécificités (pilier de l'éducation écrit par les MFR). Pour bien accueillir ces jeunes, la MFR – CFA de Segré a mis en place un dispositif visant à adapter la situation de chacun à la formation choisie. Nous privilégions l'inclusion des personnes en situation de handicap afin qu'elles vivent leurs formations comme toutes autres personnes.

Le choix du modèle inclusif est une volonté partagée par l'équipe salariale et le Conseil d'Administration.

La première démarche à mettre en avant est le dialogue. Notre établissement réalise systématiquement avec l'étudiant et sa famille un entretien de positionnement avant l'entrée en formation. Cet entretien permet de mieux se connaître et d'envisager tous les moyens à mettre en place pour la réussite de chacun. Dans le cas d'un handicap reconnu ou non, nous proposons un accompagnement adapté.



Contact au 024192104 :



Alexandra GAUTIER
Monitrice / Directrice adjointe

Responsable Terminale Bac Pro Commerce (MCV)
Référé handicap
A la MFR depuis 2002

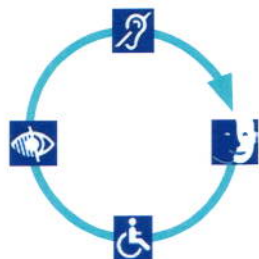


Delphine VINCONNEAU
Monitrice / Responsable du PAV 4ème - 3ème

Responsable 4ème
Co-responsable handicap
A la MFR depuis 2005



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à la MFR - CFA de Segré

Formations par ALTERNANCE et APPRENTISSAGE

→ Le bâtiment et tous les services proposés
sont accessibles à tous

☒ oui

☐ non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du
bâtiment et des services

☒ oui

☐ non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé
de la nécessité d'adapter son accueil
aux différentes personnes en situation de handicap.



→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation
pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.



→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

☒ oui ☐ non

→ Le personnel connaît le matériel

☒ oui ☐ non



Contact : 0241922104 / mfr.segre@mfr.asso.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



☒ à l'accueil



☒ sur le site internet

N° SIRET : 78834822500012

Adresse : 1 boulevard Léon Mauduit à Segré



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. Les 3 salles de classe du nouveau bâtiment 2016 (orange, verte et violette) ne sont pas accessibles.
Toutes les autres salles de classes le sont.



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



2.



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



3.



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



Registre

Public

d'Accessibilité





Renseignements sur l'établissement

Bienvenue à la **Maison Familiale Rurale de SEGRE.**

Raison sociale : MFR – CFA SEGRE

Adresse : 1 boulevard Léon Mauduit

Code postal : 49500

Ville : SEGRE

Téléphone : 0241922104

Faxe : 0241921787

Site Web : www.mfrsegre.fr

Nom du représentant de la personne morale : GUEMAS David

Siret : 78834822500012

Naf : 8532Z

Activité : Enseignement

L'établissement fait-il partie de la 5^e catégorie ? (capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement) : non (4^{ème})

Effectif de la MFR : Personnel : 30

Public : 279

Total : 309

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) : Oui

Un document tenant lieux d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi : Non

→ Si oui, à quelle date ?

Existe-t-il un registre de sécurité ? Oui



CADRE LEGAL

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » *article 114 de la loi française du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »*

"La personne handicapée a droit à compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie".
loi française du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

Le droit à compensation doit permettre à la personne handicapée de faire face aux conséquences de son handicap dans sa vie quotidienne pour vivre en milieu ordinaire ou adapté.

L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. C'est pourquoi la loi handicap réaffirme le principe d'accessibilité généralisée quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap).

LES GRANDES CATEGORIES DE HANDICAP

SYMBOLE		DEFINITION	CONTRAINTES POTENTIELLES
	HANDICAP MOTEUR	Ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte de la motricité : paralysies, amputations par exemple	• Accès aux locaux, au poste, aux lieux de repos... • Intégration au collectif • Soins médicaux
	HANDICAP AUDITIF	Diminution partielle ou totale de la capacité à entendre les sons, et modification de leur perception : surdité légère moyenne ou sévère par exemple	• Environnement de travail • Intégration au collectif • Accessibilité à la communication sonore • Accessibilité au savoir et à l'information
	HANDICAP VISUEL	Limitation des actions et des fonctionnements du système visuel. Il concerne les personnes aveugles ou malvoyantes.	• Difficulté à lire ou écrire • Manque d'autonomie • Accès aux locaux, au poste • Intégration au collectif • Accessibilité au savoir et à l'information • Utilisation d'outils visuels
	HANDICAP MENTAL	Limitation dans la rapidité des fonctions mentales et intellectuelles sur le plan de la compréhension, de la réflexion, des connaissances et de la perception : autisme, trisomie 21 par exemple	• Accès aux locaux, au poste • Intégration au collectif • Accessibilité au savoir et à l'information • Difficultés de mémorisation, d'attention • Résistance aux changements de l'environnement • Manque d'autonomie
	HANDICAP PSYCHIQUE	Atteinte d'une pathologie mentale entraînant des troubles mentaux, affectifs ou émotionnels sans pour autant avoir des conséquences sur les fonctions intellectuelles : psychoses, TOC, schizophrénie par exemple	• Intégration au collectif • Prise de médicaments • Capacité de concentration perturbée • Difficulté de mémorisation • Manque d'autonomie • Résistance aux changements de l'environnement
	MALADIES INVALIDANTES	Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie...) momentanées, permanentes ou évolutives.	• Accès aux locaux, au poste • Intégration au collectif • Fatigabilité • Soins médicaux • Environnement de travail
	TROUBLES DYS	Ensemble de troubles cognitifs spécifiques et de troubles de l'apprentissage comme la dyslexie, dyspraxie, troubles d'attention...	



Accessibilité de l'établissement

➤ 1 : Le bâtiment et tous les services proposés **sont-ils actuellement accessibles à tous ?**

- Seules les 3 classes à l'étage du nouveau bâtiment de 2016 (salles verte, orange et violette) ne sont pas accessibles. Par contre, toutes les autres le sont y compris les 2 nouvelles salles modulaires.
- Tous les autres services sont disponibles (chambre, réfectoire, foyer, sanitaires...). Les installations sont aménagées afin de rendre l'accès praticable.



➤ 2 : **Formation du personnel (moniteurs, surveillants/ animateurs ...) aux différentes situations de handicap :**

- Deux personnes « référente Handicap » sont nommées : Alexandra GAUTIER et Delphine VINCONNEAU.
- Le personnel est sensibilisé régulièrement par Mmes GAUTIER et VINCONNEAU aux adaptations nécessaires en fonction du handicap.
- Des formations sont également effectuées pour l'ensemble du personnel. Les dernières en date ont eu lieu en novembre 2020 et avril 2024 par une professionnelle : Karine CABELGUEN



Accessibilité de l'établissement



➤ 3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :

(ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

- Il n'y a aucun équipement particulier dans la MFR. La MFR ne dispose pas d'équipements particuliers en dehors d'aménagements infrastructurels. De fait, aucun entretien particulier n'est à faire.
- L'accès du public au bâtiment se fait par le parking afin d'arriver à l'accueil. Cet étage est accessible aux personnes en situation de handicap.
- Une place de stationnement adaptée est placée au plus près de l'accueil (sur la gauche lorsque nous sommes face à l'accueil). Elle est indiquée par la mise en place d'un panneau d'affichage.
- Une rampe d'accès permet de relier la partie haute (parking, RDC du bâtiment de 2000 et 1962) et la partie basse de l'établissement (sous-sol du bâtiment de 2000 et 1962 et bâtiment de 2016).
- Le passage qui relie l'espace accueil aux bureaux de direction, de la comptabilité, des moniteurs, des sanitaires et des salles de classe permet une circulation correcte et un espace de manœuvre suffisant.



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

La MFR au 0241922104

Le registre public d'accessibilité est consultable : A l'accueil et sur le site internet www.mfrsegre.fr



Services non accessibles à tous



Certains services ne sont pas accessibles à tous (ex : cantine, certaines salles de cours ...)

1 : Les 3 salles de classe du nouveau bâtiment 2016 (orange, verte et violette) ne sont pas accessibles. En cas de présence d'une personne à mobilité réduite et nécessitant l'utilisation d'un ascenseur, la classe sera déplacée au rez de chaussée.



Ce service sera accessible le : Tranche n°3 des travaux liés au schéma directeur immobilier réalisé et validé durant l'été 2023

☐

Ce service ne sera pas accessible (Joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation.)

☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

☐ Oui ✓

☐ Non ✗

2 :



Ce service sera accessible le :

☐

Ce service ne sera pas accessible (joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation)

☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

☐ Oui ✓

☐ Non ✗



Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc)

Exigences générales d'accessibilité

- pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (visuelle / auditive)	→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	Oui
	→ La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ? Toute information sonore est doublée par une information visuelle. • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	Oui

Circulation intérieure	→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	Oui (mis à part 3 salles de classes)
Eclairage	→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? → Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	Oui Oui
Ascenseur -- Plateforme élévatrice	→ La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? (Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire) 	Non concerné

	→ Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	Non concerné
Portes, portiques et sas	→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...) ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	Oui
Escaliers -- Rampes fixes ou amovibles	→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	Oui
Sanitaires	→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessibles pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	Oui

